

Une nouvelle aide régionale : l'ECOPACK

L'ECOPACK est un **prêt à 0 %** (c'est-à-dire sans intérêt) soumis à des **conditions précises** et incluant **une prime énergie supplémentaire** de 10 à 40 % du montant des primes « Région Wallonne », et cela suivant la catégorie de revenus.

Pour qui ?

Pour tous les citoyens wallons dans le respect de plusieurs conditions :

Vous devez :

1. Être propriétaire **occupant**, propriétaire **baillleur** ou **locataire**.
2. Avoir bénéficié de **revenus globalement imposables inférieurs à 93.000 €** pour l'année de référence.
3. Être âgé de **18 ans au moins** ou être mineur émancipé.
4. Disposer de **revenus stables** et d'une **capacité financière suffisante** pour pouvoir rembourser le crédit.

Votre immeuble doit :

1. Être **situé en Wallonie**.
2. Avoir fait l'objet d'un **permis d'urbanisme antérieur au 1^{er} décembre 1996**.
3. Être **salubre**.
4. Être **occupé par le demandeur ou être loué** au moment de la demande. Seulement 20 % du volume peut être dédié à une activité professionnelle et les **résidences secondaires sont exclues**.

Pour quels travaux ?

Un ECOPACK doit porter sur un bouquet de 2 travaux au minimum, dont au moins 1 concerne l'amélioration de sa performance énergétique.

Tous les travaux couverts par l'ECOPACK contribuent à la réduction des consommations énergétiques. Ils sont regroupés en 4 catégories.

1. Les travaux de performance énergétique

- **Isolation thermique de la toiture**
- **Isolation thermique des murs**
- **Isolation thermique des sols**
- **Remplacement des châssis ou du vitrage**
- **Placement d'un système de ventilation**
- **Installation d'une chaudière à condensation au gaz naturel, propane ou mazout**
- **Installation d'une pompe à chaleur**
- **Installation d'une chaudière biomasse**
- **Raccordement à un réseau de chaleur**
- **Placement d'un chauffe-eau instantané**

2. Les travaux induits réalisés en parallèle de travaux de performance énergétique

- Remplacement, réfection, stabilisation ou traitement de la toiture ou d'une charpente
- Placement d'un parement extérieur
- Habillage intérieur d'un mur
- Remplacement des sols
- Assèchement des murs
- Tubage d'une cheminée

3. Les petits travaux économiseurs d'énergie

- Thermostat / vannes thermostatiques
- Fermeture du volume protégé
- Isolation des conduites de chauffage
- Audit énergétique

4. Les travaux de production d'énergie renouvelable

- Panneaux photovoltaïques
- Installation de capteurs solaires thermiques pour l'eau chaude sanitaire et/ou le chauffage
- Micro-cogénération

Cas particuliers

- Pour les demandeurs dont le revenu globalement imposable est inférieur à 17.500 €, le travail d'isolation thermique de la toiture constitue à lui seul un bouquet.
- Les panneaux photovoltaïques et la micro-cogénération interviennent dans la constitution d'un bouquet, mais ne sont pas finançables.

Trois petites conditions pour bénéficier au final de grands avantages :

1. Les travaux débutent uniquement **après** la signature du contrat de prêt.
2. Les travaux doivent être réalisés **dans un délai de deux ans.**
3. Les travaux doivent être réalisés **par un entrepreneur.**

Pour quels montants et quels délais?

Le montant des travaux doit être compris entre 2.500 € et 30.000 € TVAC.

1. Si votre revenu imposable est inférieur à 17.500 €

- Le délai de remboursement est de 12 ans **au taux de 0 %**.
- Outre les primes « Région Wallonne », si on effectue 1 travail d'isolation de toiture ou 2 travaux de performance énergétique, on reçoit une prime supplémentaire équivalente à 40 % des primes « Région Wallonne ». Si on effectue 1 travail de performance énergétique et 1 travail d'un autre type (voir la rubrique « Pour quels travaux »), il n'y a pas de prime supplémentaire.

Exemple pour 1 travail d'isolation de toiture

- Coût des travaux = 5.000 €
- Prime « Région Wallonne » = 1.400 € (isolation de toiture)
- Prime supplémentaire ECOPACK = 560 €
- Total ECOPACK à rembourser = $5.000 - (1.400 + 560) = 3.040$ € soit 21,11 € par mois sur 12 ans

Exemple pour 2 travaux de performance énergétique

- Coût des travaux = $5.000 + 8.000 = 13.000$ €
- Primes « Région Wallonne » = $1.400 + 1.750 = 3.150$ € (isolation de toiture et chaudière biomasse)
- Prime supplémentaire ECOPACK = 1.260 €
- Total ECOPACK à rembourser = $13.000 - (3.150 + 1.260) = 8.590$ € soit 59,65 € par mois sur 12 ans

Exemple pour 1 travail de performance énergétique et 1 travail d'un autre type

- Coût des travaux = $12.500 + 500 = 13.000$ €
- Primes « Région Wallonne » = $4.200 + 300 = 4.500$ € (isolation des murs par l'extérieur + audit énergétique)
- Prime supplémentaire ECOPACK = 0 €
- Total ECOPACK à rembourser = $13.000 - (4.500 + 0) = 8.500$ € soit 59,03 € par mois sur 12 ans

2. Si votre revenu imposable est compris entre 17.501 et 32.100 €

- Le délai de remboursement est de 10 ans **au taux de 0 %**.
- Outre les primes « Région Wallonne », si on effectue 2 travaux de performance énergétique, on reçoit une prime supplémentaire équivalente à 30 % des primes « Région Wallonne ». Si on effectue 1 travail de performance énergétique et 1 travail d'un autre type (voir la rubrique « Pour quels travaux »), il n'y a pas de prime supplémentaire.

Exemple pour 2 travaux de performance énergétique

- Coût des travaux = $5.000 + 8.000 = 13.000$ €
- Primes « Région Wallonne » = $1.200 + 1.750 = 2.950$ € (isolation de toiture et chaudière biomasse)

- Prime supplémentaire ECOPACK = 885 €
- Total ECOPACK à rembourser = $13.000 - (2.950 + 885) = 9.165$ € soit 76,37 € par mois sur 10 ans

Exemple pour 1 travail de performance énergétique et 1 travail d'un autre type

- Coût des travaux = $12.500 + 500 = 13.000$ €
- Primes « Région Wallonne » = $3.600 + 300 = 3.900$ € (isolation des murs par l'extérieur + audit énergétique)
- Prime supplémentaire ECOPACK = 0 €
- Total ECOPACK à rembourser = $13.000 - (3.900 + 0) = 9.100$ € soit 75,03 € par mois sur 10 ans

3. Si votre revenu imposable est compris entre 32.101 et 48.200 €

- Le délai de remboursement est de 8 ans **au taux de 0 %**.
- Outre les primes « Région Wallonne », si on effectue 2 travaux de performance énergétique, on reçoit une prime supplémentaire équivalente à 20 % des primes « Région Wallonne ». Si on effectue 1 travail de performance énergétique et un travail d'un autre type (voir la rubrique « Pour quels travaux »), il n'y a pas de prime supplémentaire.

Exemple pour 2 travaux de performance énergétique

- Coût des travaux = $5.000 + 8.000 = 13.000$ €
- Primes « Région Wallonne » = $1.000 + 1.750 = 2.750$ € (isolation de toiture et chaudière biomasse)
- Prime supplémentaire ECOPACK = 550 €
- Total ECOPACK à rembourser = $13.000 - (2.750 + 550) = 9.700$ € soit 101,04 € par mois sur 8 ans

Exemple pour 1 travail de performance énergétique et 1 travail d'un autre type

- Coût des travaux = $12.500 + 500 = 13.000$ €
- Primes « Région Wallonne » = $3.000 + 300 = 3.300$ € (isolation des murs par l'extérieur + audit énergétique)
- Prime supplémentaire ECOPACK = 0 €
- Total ECOPACK à rembourser = $13.000 - (3.300 + 0) = 9.700$ € soit 101,04 € par mois sur 8 ans

4. Si votre revenu imposable est compris entre 48.201 et 93.000 €

- Le délai de remboursement est de 5 ans **au taux de 0 %**.
- Outre les primes « Région Wallonne », si on effectue 2 travaux de performance énergétique, on reçoit une prime supplémentaire équivalente à 10 % des primes « Région Wallonne ». Si on effectue 1 travail de performance énergétique et un travail d'un autre type (voir la rubrique « Pour quels travaux »), il n'y a pas de prime supplémentaire.

Exemple pour 2 travaux de performance énergétique

- Coût des travaux = $5.000 + 8.000 = 13.000$ €
- Primes « Région Wallonne » = $1.000 + 1.750 = 2.750$ € (toiture et chaudière biomasse)

- Prime supplémentaire ECOPACK = 225 €
- Total ECOPACK à rembourser = 13.000 – (2.750 + 225) = 9.975 € soit 166,25 € par mois sur 5 ans

Exemple pour 1 travail de performance énergétique et 1 travail d'un autre type

- Coût des travaux = 12.500 + 500 = 13.000 €
- Primes « Région Wallonne » = 3.000 + 300 = 3.300 €(isolation des murs par l'extérieur + audit énergétique)
- Prime supplémentaire ECOPACK = 0 €
- Total ECOPACK à rembourser = 13.000 – (3.300 + 0) = 9.700 € soit 161,67 € par mois sur 5 ans

Comment procéder?

Vous êtes candidat à l'ÉCOPACK ?

Voici les étapes à suivre :

1. **Contactez le call center ÉCOPACK au 078/158.008**
2. **Demandez la visite d'un écopasseur dans votre logement si nécessaire**
3. **Constituez votre dossier de demande ÉCOPACK**
4. **Signez votre contrat et démarrez les travaux**
5. **Faites suivre vos factures de fournisseurs et prestataires**

Votre Ecopasseur communal pourra vous aider !

DORN JEAN, Ecopasseur de BERLOZ, FAIMES et GEER

Permanences :

BERLOZ	Permanence le mercredi matin de 9 à 12 heures et le mercredi après-midi sur rendez-vous	Tél : 019/33.99.99
FAIMES	Permanence le vendredi matin de 9 à 12 heures et le vendredi après-midi sur rendez-vous	Tél : 019/33.98.50
GEER	Permanence le lundi matin de 9 à 12 heures et le lundi après-midi sur rendez-vous	Tél : 019/58.80.33